

2025 DAE 160 Marchés découverts alimentaires – Prolongation des contrats de délégation de service public jusqu’au 5 juillet 2026 inclus et modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Les marchés découverts alimentaires et biologiques sont très appréciés des Parisiennes et des Parisiens et participent de l’identité de Paris. Ils constituent de véritables lieux de vie et d’échange et contribuent à l’accès de toutes et tous à une offre de qualité, saine, diverse et abordable en produits alimentaires frais dans la capitale.

Paris compte actuellement 73 marchés découverts alimentaires en activité. Ils se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end, majoritairement en matinée (de 7h à 13h30 en semaine et 14h30 le week-end).

I – Prolongation des contrats de délégation jusqu’au 5 juillet 2026

Ces marchés sont gérés dans le cadre de contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans et divisée en 2 secteurs.

Deux délégataires interviennent ainsi sur le territoire parisien :

Lot A : 35 marchés, Société Groupe Bensidoun – 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème} arrondissements ;

Lot B : 38 marchés, Société Groupe Dadoun – Centre (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}), 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} arrondissements.

Les délégataires assument l’installation des marchés, la gestion des commerçants, l’entretien des équipements (bornes électriques, ...), la fourniture et l’entretien des tentes abris et participent au tri des déchets. La collecte et le nettoyage des marchés sont effectués en régie par la Ville de Paris.

Les contrats de délégation de service public arrivent à échéance le 3 janvier 2026.

Afin de permettre l’aboutissement du travail actuellement engagé autour de la redéfinition des orientations stratégiques des marchés alimentaires, il est nécessaire de prolonger les contrats en cours. Cette prolongation permettra de parfaire le travail engagé afin :

- de développer de nouvelles ambitions en matière de dynamisation commerciale,
- de mettre en place une politique de réduction des déchets plus ambitieuse et structurée,
- d’intégrer des mesures concrètes en faveur du pouvoir d’achat des consommateurs,

- de repenser la logistique générale des marchés afin de désencombrer l'espace public.

Il est donc proposé de prolonger, sur le fondement des articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique, les contrats actuels jusqu'au 5 juillet 2026 inclus. Cette modification ne change pas la nature globale des contrats de délégation.

En conséquence, les avenants précisent que les montants de redevance, pour 2026, qui, sont identiques au montant de l'année 2025, seront appelés au *prorata temporis*.

Par ailleurs, le montant de la contribution forfaitaire au traitement des déchets, pour l'année 2026, est déterminée à un montant prenant en compte les nouvelles obligations des délégataires, qui s'inscrivent dans les objectifs du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

- nomination d'un ambassadeur du tri,
- renforcement de l'accueil gratuit d'associations pour sensibiliser à la réduction des déchets,
- programmation d'une nouvelle campagne, à destination des commerçants, sur le tri des biodéchets.

Ces nouvelles obligations renforcent la participation des délégataires à la politique de la Ville de Paris qui vise à limiter la production des déchets.

II – Modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts

Déjà titulaires de la gratuité aux jours et heures de marché, par effet d'une délibération votée lors du Conseil de Paris, en date des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022, les commerçants ont demandé l'extension de la gratuité pour leur permettre de pouvoir livrer leur clientèle en dehors des heures et jours de marché.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de m'autoriser à signer les avenants aux actuelles conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation des marchés découverts de Paris, dont le texte est joint en annexe, ainsi qu'à étendre, au bénéfice des commerçants des marchés découverts, et de leurs salariés, la gratuité du stationnement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 160 - Marchés découverts alimentaires – avenants de prolongation et modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun ;

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu la délibération n° 2022 DVD 3-1 en date des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants de prolongation aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas Bonnet-Oulaldj, au nom de la 1^{ère} Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 6, ci-annexé, à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 7, ci-annexé, à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.

Article 3 : les articles 13 à 16 de la délibération n° 2022 DVD 3-1 en date des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 sont abrogés.

Article 4 : Est créé un produit de stationnement dématérialisé réservé aux commerçants des marchés découverts et à leurs employés, baptisé « droit marché ». Le « droit marché » permet le stationnement du lundi au samedi, hors jours fériés, sur l'ensemble du territoire parisien. Le bénéfice du « droit marché » est subordonné à un enregistrement préalable dans le service numérique du stationnement.